



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
23 avril 2015
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

**Observations finales sur le sixième rapport
périodique de l'Angola**

Additif

**Renseignements fournis par l'Angola
suite aux observations finales du Comité***

[Date de réception : 13 avril 2015]

Note : Le présent document paraît uniquement en anglais, en français et en espagnol.

* Le présent document paraît sans avoir été revu par les services d'édition.

15-06333X (F)



Merci de recycler



Introduction

1. Le présent document répond à la décision prise, lors de sa 54^e session, par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, demandant à l'Angola de présenter un rapport intérimaire visant à évaluer l'action des institutions publiques et de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes depuis la présentation de son sixième rapport par l'Angola en février 2013.

2. Il s'agit de montrer comment a été mise en œuvre la Convention au titre des points 14, alinéas b), c) et e), et du paragraphe 34, alinéa b) des observations finales du Comité.

3. Les points évoqués concernaient ce qui suit :

a) Mise en œuvre des directives de Beijing et augmentation des ressources financières pour la démarginalisation de la femme au niveau national et local;

b) Accroissement de la coopération et de la fourniture d'assistance technique aux organisations de la société civile prenant fait et cause pour les droits de la femme;

c) Mise en place d'une politique nationale d'égalité des genres et d'un programme de réforme agraire selon une démarche qui prenne en compte les indicateurs de suivi, les objectifs poursuivis et le système de contrôle établi pour évaluer l'impact et l'efficacité de ces politiques;

d) Intégration, sous l'angle de l'égalité des genres, d'une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté afin d'assurer la mise en œuvre effective de la stratégie en prenant en considération les besoins spéciaux des femmes qui vivent en milieu rural.

4. Pour l'établissement du présent rapport, la Commission de l'établissement des rapports nationaux sur les droits humains a recueilli des informations auprès de différentes directions gouvernementales qui s'occupent de la mise en œuvre de la Convention, notamment en collaborant avec les organisations de la société civile.

I. Application des directives de Beijing (rec. 14, b et c)

5. Le Gouvernement fait un effort considérable pour appliquer les directives de Beijing par la mise en place de systèmes de démarginalisation de la femme au niveau national et local; ceci comprend d'inclure dans le budget général de l'État des ressources financières pour assurer la viabilité des politiques, stratégies et programmes sectoriels.

6. Un des traits fondamentaux des politiques adoptées pour les femmes concerne leur nature intersectorielle. Dans ces politiques, la sensibilité des actions engagées aux craintes et aux préoccupations des femmes est extrêmement importante vu les activités intersectorielles coordonnées qui sont liées à toutes les institutions impliquées et à tous les partenaires sociaux; pareille démarche devrait générer l'efficacité nécessaire pour donner des réponses et trouver des solutions viables aux problèmes qui se posent. Cela dépendra en particulier des actions à engager par les Ministères :

1. Ministère de l'administration publique, du travail et de la sécurité sociale

- Améliorer la fonction publique, viser à assurer l'amélioration de la qualité des services en termes de réciprocité;
- Assurer la qualité de la gestion de la sécurité sociale et promouvoir l'enregistrement des contribuables et des assurés;
- Assurer la viabilité du système de sécurité sociale en veillant à l'indispensable développement social.

2. Ministère de l'administration des terres

- Améliorer la fonction publique, introduire des améliorations dans la qualité des services et leur réceptivité, sensibiliser le personnel et le former aux types de réception et de relations publiques.

3. Ministère de l'agriculture

- Élaborer le programme pour promouvoir l'activité de production, mettre en place des activités de soutien aux campagnes agricoles et accroître la production de semences;
- Développer l'agriculture familiale, rénover les installations de développement agricole et en construire de nouveaux, corriger l'acidité des sols, fournir des incitations à la pratique d'une agriculture familiale orientée vers le marché, contribuer à la réalisation de projets de développement local, établir des centres de développement agricole et accroître la capacité d'assistance technique aux producteurs;
- Garantir la sécurité alimentaire et nutritive, effectuer des analyses de vulnérabilité dans certaines municipalités et promouvoir la construction de jardins d'école;
- Procéder à des activités de recherche-développement en matière de technologie, rénover les stations de recherche agricole, rénover et améliorer les installations d'élevage et mettre en place des activités de formation en agriculture;
- Développer l'agriculture commerciale et veiller à ce que des pôles agro-industriels soient créés, rénover les installations expérimentales de culture du café, promouvoir la campagne d'exportation de café et mettre en place de grands projets d'agriculture;
- Développer le secteur de la viande et du lait et mettre en œuvre le projet d'aviculture;
- Établir des programmes de soutien et de développement de la production animale, distribuer des poules sauvages à certaines communautés rurales et favoriser l'élevage de petits ruminants;
- Construire et rénover des espaces irrigués, de petites terres irriguées selon la tradition ainsi que des barrages hydro agricoles;
- Développer et revitaliser les secteurs du bois d'œuvre et autres que de bois et moderniser l'apiculture traditionnelle;

- Planifier et aménager les ressources naturelles, soutenir les projets de lutte contre la désertification et, en particulier, les projets de recherche sur les terres arables.

4. Ministère de l'environnement

- Élaborer des programmes de gestion de l'environnement, renforcer l'intervention des institutions qui mettent en œuvre la politique de l'environnement par des interventions locales ainsi que par l'établissement d'une cartographie écologique, économique, industrielle et urbaine et promouvoir le renforcement et l'expansion des villages écologiques;
- Concevoir des programmes d'éducation et de formation en gestion de l'environnement, sensibiliser, éduquer et former les gens dans les différents domaines de l'environnement et des multiplicateurs environnementaux;
- Concevoir des programmes de certification environnementale et renforcer l'adoption de technologies de l'environnement propres afin d'assurer une meilleure qualité de vie dans la société;
- Établir des programmes de préservation de la biodiversité et d'aménagement d'aires de protection et favoriser la gestion des forêts urbaines, agricoles et rurales;
- Mettre en place des programmes de production durable, promouvoir la gestion et la viabilité de l'environnement dans les secteurs productifs et évaluer, contrôler et prévenir l'impact des activités productives, lutter contre la sécheresse et la désertification et accroître la contribution des sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans la matrice énergétique;

5. Ministère des anciens combattants

- Réintégrer, socialement et économiquement, les anciens combattants et améliorer les cercles de commercialisation locale en utilisant la main-d'œuvre issue de cette partie de la population.

6. Ministère de l'assistance et de la réinsertion sociale

- Mettre en place un soutien social et préparer une politique d'assistance sociale et d'aide à la petite enfance;
- Créer des emplois et des possibilités d'emploi dans le domaine socioéconomique dans le cadre de la stratégie d'intégration sociale des populations vulnérables et fournir des kits et du matériel professionnels;
- Élargir l'équipement social et le réseau d'infrastructures dans les municipalités par la création et la fourniture de matériel au centre communautaire, au centre pour enfants, au centre d'éducation communautaire et aux ateliers communautaires.

7. Ministère de la santé

- Mettre en place la politique nationale de santé adoptée par décret présidentiel n° 262/10 sur le système de santé national et par la loi n° 21-B/92 sur l'accès

universel aux soins de santé primaires, qu'entérinera l'article 77 de la Constitution.

- Favoriser la mise en œuvre du programme de réforme de la santé, qui a pour but de construire et rénover l'infrastructure de la santé, fournir des moyens techniques et technologiques modernes et renforcer les programmes de prévention qui visent à améliorer la santé génésique des femmes.
- Autoriser l'expansion du réseau municipal de santé et mettre en place de nouveaux services d'orientation spécialisés.
- Améliorer les résultats des dispositions législatives de lutte contre le VIH/sida, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de droits sociaux qui sont légalement protégés, comme c'est le cas pour la loi sur le travail et la formation professionnelle.
- Faire en sorte que, tout au long de leur vie, les femmes puissent bénéficier de services de santé peu coûteux et de haute qualité, ainsi que de services d'information et autres services appropriés.

8. Ministère de la science et de la technologie

- Inciter à l'innovation, stimuler la création de couveuses d'entreprises novatrices et à forte intensité de savoir et développer la propriété industrielle ainsi que le registre angolais des marques et des brevets.

9. Ministère du commerce

- Établir le nouveau programme de réseau commercial (NRC)–PRESILD (MP6) et créer des marchés municipaux intégrés.
- Développer l'activité des entreprises et mettre en place le programme d'infrastructure commerciale de base (MPI), développer le coopérativisme et l'activité entrepreneuriale en faveur des petites et moyennes entreprises, stimuler le commerce, la distribution et la consommation de produits internes et concevoir des produits de substitution aux importations, renforcer la sensibilité aux intérêts du consommateur et venir en aide aux familles vulnérables, mettre en œuvre le programme « O Nosso Balaio », construire 163 magasins intégrés, 163 centres municipaux et provinciaux de logistique et de distribution (CLOD), acquérir des kits pour petites entreprises rurales, construire 123 magasins et en rénover quatre [nossas quittandass].
- Développer le programme de renforcement institutionnel et administratif du Ministère (MP3), construire, équiper et moderniser l'école nationale de gestion des entreprises, mettre en œuvre un programme d'inventaire pour le réseau de commerce de gros et de détail, construire cinq écoles de commerce provinciales, élaborer des programmes de formation des cadres pour le secteur et construire cinq centres de préservation et de commercialisation pour les produits phytopharmaceutiques de la médecine traditionnelle.

10. Ministère de la communication sociale

- Améliorer le service public en communication sociale, moderniser et équiper le secteur, techniquement parlant, en termes d'équipements et de technologie, dans le but d'inclure une expansion des signaux émis par la radio et la

télévision dans l'ensemble du pays afin d'assurer à tous un accès à l'information, convertir le système de télévision digitale en système de transmission numérique, créer des pôles régionaux de distribution des journaux afin d'en accroître la circulation dans l'ensemble du pays, assurer un service public de qualité et harmonisé, acquérir et installer des stations de radio communautaires et construire des tours de transmission et de relai.

11. Ministère de la construction

- Établir un programme d'investissement en infrastructure intégrée, achever la construction de campus universitaires et favoriser la réalisation d'études et de projets pour les nouveaux.
- Développer le programme de construction d'infrastructures sociales et d'immeubles publics et construire de nouvelles écoles et de nouveaux hôpitaux.
- Développer le programme de construction de grands axes routiers et, en particulier, construire des routes dans l'Est et développer et planifier la construction de voies rapides, de rocadés et de routes radiales dans les grandes villes du pays.

12. Ministère de la culture

- Favoriser l'accès à l'enseignement des langues nationales dans tous les domaines ainsi que des grandes langues internationales et organiser l'étude des langues nationales de l'Angola par phase fondée sur le nombre de personnes qui les parlent.
- Mettre en place le système de centres culturels et s'assurer que les différentes manifestations culturelles sont rentables.
- Développer le système national de programmes culturels municipaux et promouvoir la tenue périodique de manifestations culturelles locales par la mise en œuvre du système national d'activités culturelles.
- Promouvoir l'artisanat comme source de revenus pour les collectivités, créer le centre national de commercialisation des objets d'artisanat et les associations provinciales d'artisanat et tenir la foire nationale et provinciale de l'artisanat.

13. Ministère de l'éducation

- Développer l'enseignement préscolaire et construire et équiper des centres ou établissements capables de pourvoir à l'éducation des moins de cinq ans.
- Développer l'enseignement primaire et secondaire et augmenter les taux de scolarisation en construisant et équipant de nouvelles unités et en élargissant celles qui existent déjà, mettre en place des programmes de lutte contre les décrochages scolaires, veiller au déjeuner de tous les élèves des écoles primaires publiques, assurer le transport des enfants qui fréquentent des écoles situées loin de chez eux, notamment s'il s'agit de zones rurales, et promouvoir la construction et l'équipement d'établissements polytechniques de niveau intermédiaire.

- Intensifier la formation à l’alphabétisation des adultes, rendre le programme viable en zone rurale et le renforcer.
- Améliorer le système de formation technique professionnelle, revoir et actualiser la réforme de la formation professionnelle et technique (RETP), établir les bases générales de l’enseignement technique en conjonction avec l’enseignement de niveau intermédiaire, l’enseignement supérieur et la formation professionnelle, préparer un plan concernant l’établissement de nouveaux cours conformément au plan national de formation des cadres et au plan d’enseignement professionnel (distribution régionale de nouveaux cours à assurer conformément aux besoins locaux et fondés sur le type d’équipement productif et le marché du travail de chaque région), favoriser la diversification des entrepreneurs publics et privés, l’enseignement technique et professionnel (ETP) et, notamment, lancer de nouveaux cours stratégiques.
- Développer et organiser la formation de professeurs, de spécialistes et de chercheurs en éducation, doter le personnel enseignant de tous les nouveaux systèmes de formation des personnes ayant le profil scientifique, technique et éducatif approprié et créer le programme éducatif de développement des carrières.
- Développer la réforme de l’enseignement et promouvoir des activités de nature à combattre le VIH/sida dans des écoles.

14. Ministère de l’énergie et de l’eau

- Élargir la capacité de production et de transport de l’électricité et moderniser et étendre les réseaux d’éclairage public.
- Développer l’électrification rurale et construire de petites centrales hydroélectriques, les rénover et en construire de nouvelles et développer les réseaux d’éclairage public dans les zones rurales.
- Alimenter en eau les sièges les plus peuplés des provinces et des municipalités, moderniser la qualité du service dans les zones urbaines et suburbaines à forte densité de population, promouvoir la création de sociétés municipales d’approvisionnement en eau et d’assainissement en vue de mettre en œuvre le plan national de l’eau et rénover et élargir les centres de distribution et les stations de traitement de l’eau, notamment à l’intention des zones urbaines qui font partie du Plan national du logement.
- Mettre en œuvre le programme Eau pour tous, continuer à construire de petits systèmes d’approvisionnement des collectivités en eau et en assainissement dans les zones suburbaines et mettre en place un programme national de contrôle de la qualité de l’eau de consommation par l’être humain.

15. Ministère de l’enseignement supérieur

- Mettre en place une capacité institutionnelle et établir des réseaux nationaux d’enseignement supérieur par spécialité.
- Accorder des bourses d’études dans le pays et à l’étranger, améliorer la diffusion de l’information sur la possibilité d’obtenir des bourses d’études auprès des institutions d’enseignement supérieur (IES) et des établissements d’enseignement secondaire, suivre et coordonner le choix des candidats à des

bourses pour études à l'étranger pour chaque province et chaque établissement d'enseignement.

16. Ministère de la géologie et des mines

- Établir le plan national de la géologie (MP3), développer la prospection, la recherche et le captage des eaux souterraines.
- Mettre en valeur les ressources humaines (MP2), promouvoir la formation technique–professionnelle et le développement de carrière du personnel du secteur et construire l'école de spécialisation minière.
- Créer des sociétés sectorielles (MP1), favoriser la création d'entreprises publiques pour les secteurs relatifs aux métaux de base, au minerai radioactif, aux minerais agro–minéraux et créer des entreprises de contrôle.
- Stabiliser, économiquement et financièrement, les sociétés spécialisées dans le diamant (MP1) et réactiver les projets Fucaúma, Lucapa, Luarica et Camuazanza.

17. Ministère de l'hospitalité et du tourisme

- Former des spécialistes pour le secteur, créer un système national de formation professionnelle pour le tourisme et construire, rénover et équiper des écoles techniques–professionnelles pour le secteur du tourisme.

18. Ministère de l'industrie

- Soutenir le développement et assurer la préparation du système de classification technique pour les produits agro-industriels.
- Renforcer la structure de l'organisation et préparer, avec le ministère des finances, un mémorandum pour rendre le Fonds de développement des entreprises en état de financer des projets industriels.
- Coordonner les stratégies d'aide aux entreprises, établir pour l'Angola un programme global d'industrialisation assorti de stratégies bien définies pour atteindre les objectifs assignés au Ministère de l'industrie, favoriser la création de centres d'innovation et de compétences pour les industries ci-après: alimentation et agro-industrie, textile et habillement, matériaux de construction, bois d'œuvre et meubles, et créer le groupe alimentation et agro-industrie.
- Favoriser les activités de production, construire des usines d'égrenage et de filature du coton. mettre en place quatre entreprises de meunerie ainsi que l'infrastructure prévue à cet effet, de même que pour le ciment, les produits pharmaceutiques et les biens durables manufacturés, les machines, les outils de travail pour l'agriculture et les biens de semi–équipement et réaliser.
- Des projets clés comme la mise en place d'une industrie du sucre/éthanol, de l'acier, de l'ingénierie lourde, de la cellulose et du papier, de l'aluminium, des engrais et des conditionneurs du sol.

II. Politique nationale d'égalité des genres et politique de réforme agraire (rec. 14, e)

7. La politique nationale d'égalité des genres et d'équité et la stratégie de sensibilisation et de mobilisation des ressources pour la mise en œuvre et le contrôle de la politique sont en vigueur en Angola depuis le 24 décembre 2013, date de leur publication dans le journal officiel, première série No. 247, décret présidentiel No. 222/13. La loi reprend cinq domaines prioritaires d'intervention sociale.

8. Pour la mise en œuvre de la politique nationale d'égalité des genres et d'équité, trois activités sont en cours :

- Quatre réunions de renforcement des capacités techniques sur la création, au niveau provincial, de capacités techniques et méthodologiques.
- Session du Conseil multisectoriel d'égalité des genres sur le thème « égalité des genres et ordre du jour d'après-2015 ».
- Deux ateliers régionaux sur les techniques de planification, d'établissement d'un calendrier, de gestion et de budgétisation pour l'égalité des genres dans la mise en œuvre de la politique.
- Deux séminaires pour la formation de militants de l'égalité des genres.
- Deux séminaires sur l'esprit de coopération, d'association et de direction à l'intention des jeunes femmes issues de collectivités rurales.
- Deux séminaires sur l'entrepreneuriat à l'intention des jeunes femmes acquises à l'égalité des genres.
- Un séminaire de construction sociale pour l'égalité et l'équité entre les genres.
- Un forum provincial sur l'égalité et l'équité entre les gens (en association avec « Forum de journalistes femmes pour l'égalité des genres »).

2.1. Système de suivi et d'évaluation de la politique et évaluation périodique de l'impact de la politique d'égalité des genres

- Établir et valider le plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie de sensibilisation et de mobilisation des ressources pour l'égalité et l'équité entre les genres.
- Réunir le conseil multisectoriel d'égalité des genres au niveau provincial et national.

2.2. Intégrer le souci d'égalité des genres dans la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, compte tenu notamment des besoins des femmes rurales

9. Depuis 2010, le Programme municipal intégré de développement rural et de lutte contre la pauvreté (IPMIDRCP) est appliqué dans l'ensemble du pays. Il s'agit d'un programme décentralisé et administrativement déconcentré qui, financièrement parlant, est un processus dans lequel les services publics de base sont mis en place dans toutes les localités, ce dont bénéficient environ 15 millions de personnes.

10. Le but du programme est de réduire les niveaux de pauvreté, notamment en milieu rural, de développer et d'élargir l'accès de l'ensemble de la population aux

services de base et de stimuler la croissance et le développement rural. Il s'agit essentiellement de réduire les indicateurs de pauvreté, d'améliorer la qualité de vie des gens, de mettre en place l'infrastructure et de fournir un accès aux services publics, notamment en ce qui concerne les domaines suivants:

- Soins de santé primaires – 834 104 kits de vaccination, 12 200 moustiquaires, 1 405 équipements d'hôpital, 95 ambulances et 26 lits d'hôpital ont été acquis au niveau national;
- Eau pour tous – 317 fontaines, 408 points d'eau, 76 installations sanitaires, 215 petits systèmes d'approvisionnement en eau (PSA), 9 camions, 3 pompes électriques, 2 dépanneuses, 8 citernes à eau, 4 générateurs et 10 pompes à eau ont été construits et acquis au niveau national;
- Déjeuners scolaires – des déjeuners ont été acquis pour les élèves du primaire dans 2,4956 [sic] écoles et 1,096192 [sic] élèves les ont reçus au niveau national;
- Organisation de la production communautaire – allouer et conditionner des terres arables et venir en aide à 59 coopératives agricoles spécialisées;
- Infrastructure de base et moyens de communication – ont été construits, acquis ou réalisés: 1 maison pour médecins et personnels infirmiers, 9 centres de santé, de hôpitaux municipaux, 155 antennes de santé, de bureau de santé, 13 résidences pour employés, 4 salles d'accouchement, 3 laboratoires, 6 installations de stockage pour médicaments, 50 chaînes du froid (morgues), 190 252 kits de diverses médications, 66 campagnes de vaccination (BCG, poliomyélite et rougeole), 9 072 consultations et 562 programmes de formation et de renforcement des capacités, 16 centres communautaires de conversation et d'alimentation [*Jangos*], 84 magasins communautaires, 67 petites unités de traitement (moulins) et 59 foires et marchés ruraux.

III. Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté

11. La stratégie nationale de lutte contre la pauvreté est mise en œuvre dans l'optique d'un renforcement de la paix et en tant que partie des objectifs et priorités établis dans les programmes publics axés sur la nécessité d'un développement économique complet et durable aux fins de réinsertion sociale, de réadaptation, de reconstruction et de stabilisation économique, l'accent étant mis sur l'égalisation des genres et les besoins spéciaux des femmes rurales.

3.1. Objectifs de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (ECP)

12. L'accord de paix intervenu en Angola en avril 2002 a permis au Gouvernement de définir sa stratégie de lutte contre la pauvreté et d'assurer à tous les citoyens la possibilité de bénéficier de manière équitable de la reconstruction nationale et du processus de développement. Les objectifs ci-après ont été établis :

- a) Favoriser le retour et la réinstallation des personnes déplacées sur le plan intérieur, des anciens réfugiés et des soldats immobilisés dans leur lieu d'origine ou les réinstaller et les intégrer de manière durable dans des activités économiques et sociales;

- b) Assurer aux citoyens le minimum de conditions d'un retour à la sécurité physique par le déminage, le désarmement et le respect des lois et de l'ordre public dans l'ensemble du pays;
- c) Minimiser le risque de faim, répondre aux besoins internes d'alimentation et stimuler l'économie rurale en tant que secteur vital pour la réalisation d'un développement durable;
- d) Maîtriser la propagation du VIH/sida et en atténuer l'impact sur les personnes qui en sont atteintes et sur leurs familles;
- e) Assurer l'accès de tous à une éducation primaire, éliminer l'analphabétisme et créer les conditions de nature à protéger les adolescents, les jeunes et les personnes qui ont besoin d'une éducation spéciale et assurer l'égalité des genres dans tous les cas;
- f) Améliorer l'état de santé des gens, notamment en leur facilitant l'accès à des soins de santé primaires de qualité et en maîtrisant la propagation du VIH/sida;
- g) Reconstruire, rénover et élargir les infrastructures de base qu'appelle le développement économique, social et humain;
- h) Renforcer le capital humain du pays, promouvoir l'accès à l'emploi et à l'auto-emploi, revitaliser le marché du travail et protéger les droits des travailleurs;
- i) Renforcer la règle de droit, rendre plus efficaces les services des organismes publics, rendre ceux-ci plus proches des citoyens et répondre à leurs besoins en donnant de la transparence à la politique suivie et à la gestion des ressources publiques;
- j) Créer un environnement de stabilité macro-économique qui évite de créer des déséquilibres dans les marchés (déséquilibres qui sont préjudiciables aux populations désavantagées), stimuler la croissance économique et faire reculer durablement la pauvreté.

3.2. Programmes d'aide à l'emploi – PROAJUDA

13. Dans le but d'inclure des activités fondamentales de lutte contre la pauvreté et d'élévation des revenus familiaux dans les programmes intégrés de développement rural des municipalités et de réduction de la pauvreté, une nouvelle section a été mise en œuvre connue sous l'appellation de « Transfert social productif ». Elle comprend un instrument d'opérationnalisation connu sous l'appellation de « programme d'aide à l'emploi » ou PROAJUDA, pour mettre en place des infrastructures productives et favoriser l'emploi et l'auto-emploi.

14. L'organisation des mesures d'intervention à mettre en place pour rendre les programmes conformes au nouveau contexte socio-économique de l'Angola, et en particulier le programme d'aide à l'emploi (PROAJUDA), fait intervenir la question des aides sociales. Ceci nécessite un transfert de revenu social, de préférence en direction des femmes chefs de famille et d'autres représentant de catégories sociales dans le besoin en vue de les insérer dans les circuits de production et de conditionnement des produits de l'agriculture locale et de réduire l'insécurité alimentaire pour les familles.

15. Il y a six principales activités dans le programme d'aide à l'emploi; on en indique ci-après trois :

a) Aldeamento KIKUIA – qui construit des villages avec logements et infrastructures de base (eau et approvisionnement énergétique, assainissement de base et recyclage), infrastructures productives et commerciales et équipements socioculturels et sécuritaires. La construction de six villages dans le cadre de la première phase est en cours;

b) Centres de microtraitement des produits alimentaires (CIMPAs), infrastructure organisée sous forme de petites unités productives utilisant des techniques simples pour traiter les matières premières agricoles afin d'en faire des produits alimentaires finis et six unités de traitement sont en cours de construction (Cuanza-Sul, Malanje, Moxico et Luanda);

c) Cartao KIKUIA – entreprise créée le 10 octobre 2014; elle œuvre à l'intégration socio-économique de populations vulnérables qui sont physiquement capables de travailler, priorité étant donnée aux femmes chefs de ménage. Le revenu mensuel est de 10 000 kuanzas, qui sert à acheter, dans les magasins Kikuia, des articles comme les produits alimentaires de base, des facteurs de production agricole et des fournitures scolaires;

d) PAPAROKA – Réseau logistique créé par Lojas PAPAROKA et d'autres agents agréés par les programmes pour distribuer des produits agricoles à la ville.

3.3. Prise en compte des besoins spéciaux des femmes rurales dans l'optique d'une égalité des genres

a) Placé sous une optique nouvelle et comme faisant partie de la mise en œuvre du Programme national de développement 2013–2017, le Programme de développement rural intégré et de lutte contre la pauvreté est en préparation. Il vise à promouvoir une croissance diversifiée dans l'économie nationale, mais son objectif fondamental est de réduire les inégalités et l'exclusion. Il vise à contribuer de manière significative à refaire un pays économiquement dynamique et socialement juste.

b) Étant donné cette ambition, de nouveaux objectifs, énumérés ci-dessous, peuvent être envisagés:

- Promouvoir la réalisation de programmes spéciaux et intégrés en tenant compte de leur nature transsectorielle pour répondre à des problèmes qui se posent et établir une correspondance entre la qualité de la vie dans les centres urbains et dans les zones rurales;
- Tendre à un développement rural intégré;
- Stimuler la création d'organisations communautaires utilisées comme instrument de contrôle social et exprimer les besoins et les capacités des collectivités pauvres face à ce qui fait obstacle au développement économique, social et technologique;
- Rechercher une plus grande efficacité dans les interventions du secteur public, du secteur privé et des associations en termes de gestion du développement rural;

- Renforcer les institutions au niveau national, provincial et municipal afin de
- Prévenir les chevauchements et créer une capacité institutionnelle de contrôle de la qualité de l'environnement;
- Promouvoir le développement des collectivités et la qualité de la vie et lier les collectivités et la société de façon à former un tout;
- Concevoir et promouvoir des projets qui contribuent à améliorer la condition et l'intégration des femmes rurales dans le processus de développement.

3.4. Suivi des indicateurs

16. La mise en place du cadre institutionnel pour suivre et évaluer l'ECP se fait par l'intermédiaire de groupes cibles diversifiés qui représentent différentes entités, à savoir :

- Les ménages;
- Les résultats de la mise en œuvre des programmes.

3.5. Système propre à suivre et évaluer l'impact et l'efficacité des mesures prises

17. La mise en œuvre de l'ECP exige un suivi et une analyse continue pour évaluer les progrès, relever les obstacles et suggérer des corrections et des ajustements éventuels dans l'élaboration des programmes afin de les rendre plus efficaces. Le suivi et l'évaluation fournissent les outils nécessaires pour suivre et analyser les progrès et l'impact des programmes au fur et à mesure de leur réalisation et il y a aussi des processus informatifs pour aider à l'établissement du Programme de développement à moyen terme et de la Stratégie à long terme.

18. Rendre la pratique de suivi et d'évaluation une pratique efficace appelle un effort constant qui exige de laborieuses consultations, la collecte de données, la réalisation d'analyses et l'intervention d'un grand nombre de parties prenantes, comme les groupes cibles défendus par les organisations de la société telles que l'Assemblée nationale, les organisations de la société civile, les organisations du secteur privé et les représentants des collectivités.

19. Le Gouvernement est chargé, au niveau central, provincial et municipal, de suivre la mise en œuvre de l'ECP et de fournir les instruments et les indicateurs de suivi. La commission technique de l'ECP (l'organisme qui fournit un soutien technique à la Commission interministérielle) est chargée de coordonner le travail de suivi et d'évaluation.

20. Le suivi se fait en coopération avec plusieurs entités, et en particulier l'INE¹, les universités, les instituts de recherche et les ONG., qui possèdent une expérience considérable et les qualifications voulues pour effectuer cette tâche.

21. Le suivi et la planification relatifs à la mise en œuvre de l'ECP relèvent directement du MINPLAN² et du MINFIN³, qui établissent des rapports annuels d'activité sur le programme gouvernemental ainsi que des rapports sur l'exécution du budget général de l'État. Ces documents fournissent un lien direct avec les

¹ Institut national de statistique.

² Ministère du plan et de l'aménagement du territoire.

³ Ministère des finances.

domaines d'intervention prioritaire déterminés par l'ECP. Les ministères sectoriels sont chargés, en coopération avec les bureaux représentatifs des provinces et des municipalités, et sous la supervision du MINPLAN, de contrôler les résultats.
